

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES :

### 1 Champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute vente ou livraison de marchandises par CITY POELERIE SPRL dont le siège social est établi à 6180 Courcelles rue Philippe Monnoyer N°88 inscrite à la BCE sous le N° 0839.924.087 et d'autre part le client.
- 1.2. L'application des présentes conditions générales constitue une condition déterminante du consentement de CITY POELERIE .Toute commande passée implique l'adhésion entière et irrévocable du client à celles-ci. Lors de la signature de l'offre ou commande, le client reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales et en avoir pris connaissance.
- 1.3. Toute dérogation convenue aux présentes conditions générales de vente s'appliquera uniquement à la vente spécifique pour laquelle la dite dérogation a été accordée .Celle-ci devra être rédigée par écrit par CITY POELERIE et acceptée par le client.

### 2. OFFRE ET COMMANDE

- 2.1. Le délai de validité de nos offres est spécifié dans l'offre ou la commande , à défaut celui-ci sera d'un mois à dater de la rédaction de l'offre ou commande.
- 2.2. Les prix indiqués dans l'offre ou commande ne visent que la livraison ou prestations de services qui y sont décrits, à l'exclusion de toutes autres prestations.
- 2.3. Toutes les commandes et acceptations d'offres par le client ne peuvent se faire qu'avec confirmation par écrit ou par message électronique de la part de CITY POELERIE, dans des délais et formes décrites dans cette commande ou offre. A défaut , les présentes conditions générales sont applicables.

### 3. PRIX.

- 3.1. Le prix des marchandises vendues et celui des tarifs en vigueur au jour de la prise de commande ou rédaction de l'offre Ils sont libellés en euros et s'entendent hors tva. La tva figurera à part sur la facture, à concurrence du taux légal applicable au jour de la facturation.

### 4. LIVRAISON ET PLACEMENT

- 4.1. Les délais de livraison indiqués par le vendeur ne sont obligatoires que lorsqu'ils sont expressément convenus par écrit.
- 4.2. Lors de la livraison des marchandises, l'accès au chantier doit être aisé et le déchargement rendu facile par le client. La présence de l'acheteur est obligatoire lors de la réception de la livraison.
- 4.3. Si un retard, dans le délai de livraison ou d'exécution de la prestation de la part de CITY POELERIE est constaté pour quelque motif, aucune indemnité ne sera réclamée à CITY POELERIE . Un délai supplémentaire et raisonnable d'au moins 20 jours ouvrables sera fixé avec le client. Si CITY POELERIE ne livre pas ou ne fournit pas la prestation ou la marchandise durant ce délai supplémentaire, le client est autorisé à résilier le contrat par écrit dans les 8 jours à dater de la connaissance du retard.
- 4.4. Lors des retards constatés pour force majeure ou d'autres événements imprévisibles et non imputables à CITY POELERIE, même s'ils interviennent chez les fournisseurs de ce dernier, CITY POELERIE n'a pas à en assumer la responsabilité, dans ce cas, aucune indemnisation ne peut être réclamée de la part du client. CITY POELERIE est autorisé soit à prolonger le délai de livraison ou la fourniture de la prestation d'une durée égale à celle annoncée par son fournisseur, soit de résilier le contrat.
- 4.5. Toute réclamation doit parvenir à la société par lettre recommandée dans les sept jours ouvrables à dater de la livraison.

### 5. RESERVE ET TRANSFERT DE PROPRIETE

- 5.1. Par dérogation aux articles 1138 et 1788 du code civil, les biens livrés demeurent la propriété exclusive de CITY POELERIE jusqu'au paiement intégral du montant principal, des frais, des intérêts et le cas échéant, des indemnités dues pour paiement tardif ou inexécution fautive. Jusqu'au moment, il est interdit au client de les céder, les transformer, les donner en gage ou en garantie ou de les prêter à des tiers sous quelque forme qui soit, ou d'en disposer de quelque façon.

### 6. ANNULATION

- 6.1. Toute demande d'annulation ou de modification devra être faite par écrit, dans un délai de sept jours à compter de la signature de l'offre ou commande, et pourra conduire à la retenue des acomptes éventuellement versés à CITY POELERIE. A défaut d'acompte, une indemnité de 20% du montant total de l'offre ou commande sera réclamée à titre de dédommagement forfaitaire, sans préjudice de l'indemnisation du dommage réel de CITY POELERIE.
- 6.2. En cas de renonciation au contrat par CITY POELERIE, le client aura droit à une indemnité équivalente à l'acompte versé sans préjudice de l'octroi de dommages et intérêts complémentaires.

### 7. RETOURS, GARANTIE ET RESPONSABILITE.

- 7.1. Sans préjudice le cas échéant, de la garantie décennale, nos fournitures et nos travaux sont garantis deux ans (pièces et main d'œuvre à partir de la signature , par le client du bon de livraison. Cette garantie suppose un usage normal et est subordonnée à une surveillance et un entretien suffisant de la part du client ( en ce qui concerne les poêles, un entretien suffisant doit s'entendre comme un entretien réalisé par une entreprise compétente soit annuellement , soit après 2500 kg de matière consommée selon l'échéance arrivée à la première).

### 8. PAIEMENTS

- 8.1. Un acompte de 20% est dû dès la conclusion du contrat et le solde dès la réception du bon de livraison.
- 8.2. En cas de non-paiement de l'acompte, CITY POELERIE disposera du droit de suspendre ses propres obligations jusqu'à régularisation de la situation, le retard qui en résulterait ne pouvant en aucun cas lui être imputé ou de considérer le contrat comme résolu et de réclamer des dommages et intérêts.

8.3. Toutes nos factures sont payables au comptant. En cas de non-paiement à l'échéance, un intérêt de 12 % l'an et une indemnité forfaitaire conventionnelle et irréductible de 2 % avec un minimum de 50 EUR deviennent exigibles de plein droit et ce sans mise en demeure. Outre ces frais et intérêts, le montant de nos factures pourra être majoré de 7.50 EUR par courrier envoyé et par déplacement d'une personne, d'une somme de 17 EUR.

Pour toute contestation, seuls les tribunaux du ressort territorial dans lequel, se trouve notre siège social et le droit belge sont compétents. Les factures sont considérées comme acceptées par le client

9. TRANSPORT

Les fournitures voyagent toujours aux risques du client, même si les moyens de transport nous appartiennent.

10. RECLAMATIONS

Nos clients sont tenus de contrôler les marchandises immédiatement après la livraison afin de déceler les dommages éventuels ou autres défauts apparents.

La réception des fournitures éteint toute réclamation de la part du client du chef de vices apparents sauf s'il formule des réserves par lettre recommandée dans les trois jours de la réception ou de l'installation.

Sous peine de déchéance, toute réclamation relative aux factures de CITY POELERIE doit être formulée par lettre recommandée à la poste, dans les huit jours de leur réception. A défaut de contestation dans ce délai, nos factures seront considérées comme acceptées par nos clients et ce sans réserve.

11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES.

Les présentes conditions générales et toutes les relations entre les parties résultant du présent contrat sont régies par le droit belge.

Toute contestation qui pourrait surgir de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort territorial dans lequel se trouve notre siège social.

12. Dans le cas où une des clauses serait contestées, les autres restent d'application